

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2025-05

LE VENDREDI 4 AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO. M. Thierry DUBOIS, M. Laurent DUGAS, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD.

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de séance : 04/04/2025

date d'affichage du conseil : 27/03/2025

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 9

votants : 13

quorum : 8

PROCURATIONS :

M. Philippe BEUGNON donne procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT

Monsieur Didier DUFOURMANTEL donne procuration à Monsieur Thierry DUBOIS

Monsieur Olivier ROUCHE donne procuration à M. Laurent DUGAS

M. Thierry GARDIE donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

ABSENT

M. Romuald SEITE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 04/04/2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU de la commune,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune l'ayant instauré d'acquérir par priorité des terrains nus ou immeubles bâtis faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U)

Considérant que l'approbation récente du PLU par délibération en date du 4 avril 2025 impose à la commune de délibérer de nouveau le droit de préemption urbain, qui préexistait

Considérant que le droit de préemption urbain peut s'exercer, dans les conditions des articles L215-1 et suivants du code de l'urbanisme, en vue de réaliser une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir « mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels »

Considérant l'intérêt majeur de l'instauration du droit de préemption urbain par la commune, qui se dote ainsi d'un outil précieux de maîtrise foncière et d'aménagement de son territoire et, qui permet la mise en œuvre effective d'objectifs poursuivis par la commune dans son PLU

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20250404-2025_05B-DE

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) identifiées par le plan ci-joint, et délimitées au terme de son plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 04/04/2025

Considérant que le droit de préemption existant doit être revu compte tenu de l'évolution du zonage

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U (urbaines) du PLU.

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme : soit un affichage en mairie pendant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Dit que cette délibération sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R151-52-7 du code de l'urbanisme.

- En outre, ampliation de cette délibération et des plans annexés sera transmise aux personnes suivantes :
- à M. le préfet
- au directeur départemental ou régional des finances publiques
- au président du conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des Notaires d'Ile-de-France
- à l'Ordre des Avocats du barreau
- au greffe du tribunal de grande instance.

Le Maire
Dominique FERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le : 09/04/2025
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le : 09/04/2025
Publié le : 09/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2025

Application agréée E-legalite.com